

DLMS User Association

Chemin de Merdisel 9 Tel. +41 41 850 3920
CH-1242 Satigny-Genf Fax +41 41 850 3916

STATUTS

Nom, siège, but

Art. 1 L'ASSOCIATION "DLMS User Association" est constituée, conformément aux art. 60 et ss du Code Civil suisse. Le siège de l'Association est à Genève. La durée de l'Association est illimitée.

Art. 2 Le but de l'Association est de promouvoir l'utilisation des protocoles de communication basés sur DLMS (Device Language Message Specification). La promotion de ces protocoles (ci-après dénommés les "Protocoles") par les membres de l'Association se fera notamment de la façon suivante:

- collaboration entre les organisations de normalisation nationales, européennes ou internationales, dans le but de standardiser les Protocoles,
- analyser les applications possibles des Protocoles,
- diffuser les Protocoles dans les domaines intéressés,
- favoriser la reconnaissance des Protocoles par la normalisation,
- diffuser auprès des membres de l'Association les informations relatives aux Protocoles,
- échanger des informations entre les membres,
- définir les conditions d'attribution d'un label relatif aux Protocoles. Le droits du label restent dans l'Association,
- définir et contrôler l'évolution des spécifications techniques des Protocoles en supportant les organisations de normalisation existantes.

Membres

Art. 3 Sont admis en tant que membres actifs de l'Association :

- les personnes physiques ou morales, soutenant les buts de l'Association (membres actifs),
 - des associations similaires ayant des buts et des intérêts similaires à ceux de l'Association (membres associés). L'adhésion à l'Association est ouverte à toute association travaillant dans le même champ d'activités que l'Association, intéressée à collaborer avec l'Association et à lui accorder les mêmes avantages que ceux accordés aux membres associés selon ces statuts. Un membre associé ne paie pas de cotisations, mais n'a pas le droit de vote aux Assemblées Générales et ne peut être élu comme membre du Comité.
-
- L'adhésion à l'Association se fait par une demande écrite et prend effet à la date de :
 - l'aquittement de Comité du paiement des frais d'entrée et des cotisations annuelles (membres actifs), ou
 - dès réception de la confirmation attestant que le membre (associé) est d'accord d'apporter les mêmes avantages que ceux qui lui sont accordés par l'Association.
 - La démission est possible en tout temps par une lettre de démission adressée au Comité, avec un préavis de six mois.
 - Le Comité peut mettre fin à toute adhésion de membre actif en cas de
 - non paiement des cotisations trois mois après la date payable
 - d'activités manifestement contraires aux objectifs définis dans ces statuts.

Art. 4 Les organes de l'Association sont

- l'Assemblée générale
- le Comité
- le réviseur des comptes.

L'Assemblée générale

Art. 5 L'Assemblée générale ordinaire a lieu une fois par an.

Elle a les compétences suivantes:

- élection du Comité et du réviseur des comptes
- approbation des comptes, du rapport d'activité et du budget
- modification des statuts
- décisions concernant les cotisations
- décisions concernant des propositions du Comité ou des membres
- dissolution de l'Association

Art. 6 Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée

- sur demande d'un cinquième des membres actifs
- sur demande du réviseur des comptes
- sur décision du Comité

Art. 7 Les membres sont convoqués par lettre personnelle du Comité au minimum deux semaines avant l'Assemblée. L'ordre du jour est joint à la convocation.

Art. 8 Chaque membre actif a une voix. L'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité relative des membres actifs, présents ou représentés.

La modification des statuts (à l'exception d'un changement de cotisations) et la décision de dissolution de l'Association nécessite l'approbation de 2/3 des membres actifs, présents ou représentés.

Le Comité

Art. 9 Le Comité se compose de trois à sept représentants des membres actifs, étant entendu que chaque membre actif ne peut présenter qu'un de ses représentants pour l'élection au Comité,

- Les membres sont élus par l'Assemblée Générale pour un an. Ils sont rééligibles.
- Le Comité a le droit d'établir des règlements internes pour l'Association tant que ces règlements n'entrent pas en conflit avec les statuts.
- Le Comité représente l'Association pour toutes affaires extérieures. Pour les affaires légales ou financières, deux signatures sont demandées.
- Le Comité est responsable pour les affaires courantes de l'Association. Il prépare le rapport annuel et le budget pour l'Assemblée générale.
- Un président est élu par les membres du Comité pour un an. Il est rééligible. Le président possède une voix prépondérante au sein du Comité.

- Un secrétaire général (ne faisant pas obligatoirement partie du Comité) est nommé par le Comité. Le secrétaire général assure des fonctions administratives et exécutives relatives aux décisions prises par le Comité et ne doit pas faire partie de la même société membre que le président.
- Le réviseur des comptes, qui ne doit pas appartenir à une société membre de l'Association, est élu par l'Assemblée Générale pour un an. Il est rééligible.

Groupes de travail

Art. 10 Des groupes de travail peuvent être créés pour des tâches spécifiques sur demande du Comité. La formation d'un groupe de travail est de la responsabilité d'un animateur qui est élu et mandaté par le Comité.

Les groupes de travail présentent leurs résultats à l'Assemblée Générale et conseillent le Comité. Les groupes de travail n'ont pas le droit d'engager l'Association vers l'extérieur sans acceptation préalable du Comité.

La dissolution d'un groupe de travail est de la responsabilité du Comité.

Ressources et engagements

Art. 11 Le réviseur des comptes examine la comptabilité et le budget de l'Association.

Art. 12 Les ressources proviennent de cotisations et d'autres revenus.

Art. 13 Les cotisations comme déclaré en annexe A se composent

- des frais d'entrée
- des cotisations annuelles.

Art. 14 Les charges et les engagements de l'Association sont couverts par sa trésorerie. Dans le cas de la dissolution de l'Association, les membres actifs se partagent à parts égales les actifs et les passifs restants de l'Association.

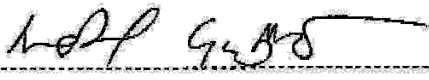



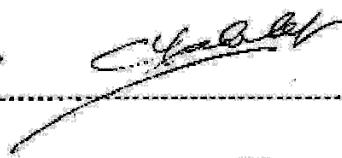

Art. 15 Les délibérations et les décisions de l'Assemblée générale et du Comité doivent être dressés en procès-verbal.

Entrée en vigueur

Art. 16 Les présents statuts révisés entrent en vigueur dès leur acceptation par l'Assemblée Générale.

La version originale des statuts est en anglais. Dans le cas de traduction dans une autre langue des statuts ou de procès-verbaux, seule la version en anglais est déterminante.

Date et signatures:

6 th September 2000		Gyöző Kmethy Schlumberger Industries
6 th September 2000		Martin Wisy DZG Consulting GmbH
5 th September 2000		Thomas Schaub Siemens Metering
6 th September 2000		Giovanni Riboldi Görlitz Computerbau AG
6 th September 2000		Cyril Galabert EDF DRD
6 th September 2000		Touko Salo Enermet Oy

DLMS User Association

Chemin de Merdisel 9 Tel. +41 41 850 3920
CH-1242 Satigny-Genf Fax +41 41 850 3916

Annexe A aux Statuts: Cotisations

L'Assemblée générale trouve les décisions concernant les cotisations (Art. 5 et Art. 13 des statuts).

Membres actifs

A) Frais d'entrée

Chaque membre actif doit payer les frais d'entrée, soit **EURO 1 000 .-**

B) Cotisations annuelles

Chaque membre actif doit payer des cotisations annuelles, soit **EURO 1 000 .-**

Ces cotisations couvrent l'adhésion à l'Association pour une année de calendrier ou une partie de celle-la, si l'adhésion commence ou finit pendant l'année de calendrier. Si la démission n'est pas demandée par écrit avant le 1er juillet, la cotisation annuelle pour l'année en cours est due.

Membres associés

Aucune cotisation.